

Guide des aides économiques

Objectif Performance



Région Pays de la Loire

Objectif

Renforcer la compétitivité des PME-PMI régionales en accompagnant, individuellement et dans la durée, leurs projets de développement significatifs, et plus particulièrement leurs investissements immatériels.

Le soutien porte sur plusieurs axes de développement de la performance de l'entreprise :

- l'analyse stratégique (recours au conseil),
- la structuration des compétences (recrutement de cadres, recours au conseil hors formation),
- la performance industrielle (recours au conseil, acquisition de matériels),
- le développement des marchés en France et à l'international (recours au conseil, recrutement de cadres, missions commerciales à l'étranger, participation à des salons internationaux),
- la performance environnementale (recours au conseil, recrutement de cadres, acquisition de matériels).

Bénéficiaires

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Etre implantée dans la Région Pays de la Loire.
- Répondre à la définition communautaire de la PME (JOCE L 63 du 28 février 2004 – règlement n°364/2004).
- Employer moins de 250 personnes.
- Avoir, soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros.

ATTENTION : Les critères d'effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée, auxquels devront être ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations.

- Avoir une activité appartenant aux secteurs suivants :

- Industrie
- Services techniques à l'industrie
- Agro-alimentaire : entreprises exerçant une activité de production (si le caractère industriel est avéré) ou de transformation de produits agricoles hors « annexe I »
- Etre constituée sous forme sociétaire
- Avoir un an d'âge minimum, sauf pour les créations d'entreprises mettant en œuvre des procédés, des produits ou des activités représentant un intérêt particulier pour le développement industriel régional ou pour les programmes correspondant à la filialisation d'une activité par une entreprise pré-existante
- Etre engagée dans une démarche collective de développement (DINAMIC Entreprises, pôles de compétitivité, actions collectives filières ou thématiques soutenues par la Région et/ou par l'Etat)
- Etre dans une situation financière saine
- Etre à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires
- UNIQUEMENT pour le volet « Participation à des salons internationaux ou à des missions à l'étranger », soit avoir un chiffre d'affaires à l'export inférieur à 500 k€ et n'excédant pas 15% du chiffre d'affaires total, soit avoir un effectif de moins de 20 salariés
- Prendre connaissance de la charte de conditionnalité des aides aux entreprises et s'engager à en respecter les termes en cas d'attribution de l'aide demandée.

Nature

| | Assiette retenue | Taux | Plafond d'aide sur les 2 phases |
|---|---|---|--|
| Investissements immatériels | | | |
| Recours à des prestations externes de conseils et d'études | Coût HT des dépenses éligibles | 50 % | 60 000 € dont 30 000€ maximum par thème de prestation |
| Participation à des salons internationaux ou à des missions à l'étranger (pour les entreprises peu exportatrices) | Coût HT des dépenses éligibles | 50 % | 6 000 € |
| Recrutement de cadres | Coûts salariaux dès la 1 ^{ère} année | 50 % | 60 000 € dont 30 000€ maximum par thème de prestation |
| Investissements matériels | | | |
| Investissements matériels hors performance environnementale | Coût HT des dépenses éligibles | Effectif < 50 : 15 % 50 <= effectifs < 250 : 7,5 % | 15 000 € |
| Investissements matériels liés à la performance environnementale | Coût HT des dépenses éligibles | Effectif < 50 : 15 % 50 <= effectifs < 250 : 7,5 % | En fonction du caractère exemplaire du projet |

Condition d'attribution

Afin d'adapter le plan d'actions au rythme du développement de l'entreprise, la programmation des investissements se fait en deux phases sur trois ans. Chacune des deux phases fait l'objet d'une demande de l'entreprise et d'une décision du Conseil régional. Les plafonds d'aide s'entendent globalement sur les deux phases.

En cas d'investissements matériels prévus, l'entreprise devra s'engager sur un mode de financement. Si au cours de la réalisation du programme, le mode de financement devait évoluer malgré cet engagement (passage d'un autofinancement ou d'un emprunt bancaire à un financement en crédit-bail ou inversement ou changement de crédit-bailleur), l'aide relative aux investissements concernés ne pourra être versée.

Dépôt de la demande

Le dossier type de demande d'aide est téléchargeable sur le site Internet de la Région (voir ci dessous)

Le dossier doit être envoyé avant l'engagement du programme qui fait l'objet de la demande d'aide et, le cas échéant, deux mois au minimum avant la tenue du salon international ou la réalisation de la mission à l'étranger/

- En 2 exemplaires à l'adresse indiquée dans le dossier de demande d'aide

Contacts**Hôtel de la Région**

1, rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9
Tél. : 02.28.20.50.00 - Fax. : 02.28.20.50.05
www.paysdelaloire.fr